



Décision n° 1943 du 13 septembre 2023

**Subdélégation de signature du délégué régional académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret du 23 décembre 2020 portant nomination de M. Manuel BERTHOU dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de la Région Réunion, préfet de la Réunion, M. Jérôme FILIPPINI ;

Vu le décret du 22 août 2023 portant nomination de M. Laurent LENOBLE en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Réunion, sous-préfet de Saint-Denis ;

Vu le protocole national entre le ministre de l'Intérieur et le ministre de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative, prenant effet à compter du 1er janvier 2021 ;

Vu le protocole régional conclu entre le préfet de La Réunion et du recteur de la région académique de La Réunion en date du 31 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté n° 1727 du 29 août 2022 portant délégation de signature à M. Manuel BERTHOU, délégué régional académique à la jeunesse à l'engagement et aux sports de La Réunion ;

Vu l'arrêté académique n° SG/2022-272 du 26 septembre 2022 portant modification de l'organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de La Réunion ;



DECIDE

Article 1^{er} : Subdélégation est donnée à **M. Nicolas VOUILLON**, adjoint au délégué régional académique et responsable du pôle sport, pour signer tous les actes se rapportant à l'activité de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, à l'exception :

- des décisions ayant un caractère réglementaire ou d'orientation générale ;
- des correspondances destinées au Président de la République, aux ministres, aux parlementaires ou aux élus locaux ;
- des correspondances destinées aux administrations centrales et comportant propositions de décision ou comptes-rendus d'activité ;
- des conventions conclues avec les autres services de l'Etat, les collectivités territoriales ou leurs établissements publics ;
- des recours gracieux et des recours devant les juridictions ;
- des baux ou conventions d'utilisation des biens immobiliers occupés par les services.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Nicolas VOUILLON**, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions, pour les domaines qui les concernent, à :

- **M. Cyprien ROCHETAING**, responsable du pôle jeunesse, éducation populaire et vie associative
- **M. Thierry OLIVE**, chef de projet service national universel (SNU)
- **Mme Jeanne VO HUU LE**, cheffe de mission parcours de formation et d'engagement

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à **M. Benoît MOREL**, délégué départemental à la vie associative, pour toutes les correspondances à caractère courant relatives à son domaine, à l'exception :

- des courriers destinées au Président de la République, aux ministres, aux parlementaires, aux administrations centrales, aux élus locaux ;
- des conventions conclues avec les autres services de l'Etat, les collectivités territoriales ou leurs établissements publics.

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer tous les actes se rapportant au service civique à :

- **M. Nicolas VOUILLON**, adjoint au délégué régional académique
- **M. Cyprien ROCHETAING**, responsable du pôle jeunesse, éducation populaire et vie associative

Article 4 : La décision n° 1736 du 31 août 2022 est abrogée.



**PRÉFET
DE LA RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Délégation Régionale Académique
à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports**

Article 5 : L'adjoint au délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et les agents mentionnés ci-dessus sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Le Délégué régional académique à la
jeunesse, à l'engagement et aux sports,

Manuel BERTHOU